

Exemplaire à conserver par le fournisseur	1	1 Fournisseur <span style="float: right;">Numéro de TVA</span> <input type="checkbox"/> (Nom et adresse)	2 Numéro de référence		
		4 Destinaire <span style="float: right;">Numéro de TVA</span> (Nom et adresse)	3 Autorité compétante du pays de destination (Nom et adresse)		
		5 Transporteur/moyen de transport			
	1	7 Lieu de livraison	6 Numéro et date de la déclaration		
		8 Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballage, description des marchandises	9 Code produit (code NC)		
			10 Quantité	11 Poids brut (kg)	
				12 Poids net (kg)	
			13 Prix de facture/valeur commerciale		
14 Attestations (relatives à certains vins et alcools, petites brasseries et distilleries)					
A Contrôles par les autorités compétantes		15 Cases 1-13 certifiées correctes: Renvoi du 3 <sup>e</sup> exemplaire demandé <span style="float: right;">oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (*)</span>			
		Entreprise du signataire et n° de téléphone			
		Nom du signataire			
		Lieu et date			
		Signature			

## NOTES EXPLICATIVES

(au verso de l'exemplaire n° 1)

Mouvement intracommunautaire de produits soumis à droits d'accises qui ont été mis à la consommation dans l'État membre de départ.

### 1. Généralités

- 1.1. Le document d'accompagnement simplifié est exigé à des fins fiscales (accises) conformément aux dispositions de l'article 7 de la directive 92/12/CEE du Conseil.
- 1.2. Le document doit être rempli lisiblement et de façon indélébile. Les informations peuvent être préimprimées. Il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge.
- 1.3. Les caractéristiques générales du papier à utiliser et les dimensions des cases sont celles indiquées dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 164 du 1. 7. 1989, p. 3.

Ce papier est de couleur blanche pour l'ensemble des exemplaires et son format est de 210 mm sur 297 mm avec une tolérance maximale de 5 mm en moins ou de 8 mm en plus en ce qui concerne la longueur.

- 1.4. Tout espace inutilisé doit être barré de façon à ce que rien ne puisse y être ajouté.

- 1.5. Le document d'accompagnement se compose de trois exemplaires :

exemplaire n° 1 : à conserver par le fournisseur ;

exemplaire n° 2 : accompagne les marchandises et est conservé par le destinataire ;

exemplaire n° 3 : accompagne les marchandises et est renvoyé au fournisseur avec un certificat de réception rempli par la personne dont le nom figure à la case 4 si le fournisseur l'exige en particulier dans le cadre d'une demande de remboursement.

### 2. Rubriques

Case n° 1 Fournisseur : nom, adresse complète et numéro de TVA, s'il existe, de la personne qui met les marchandises à disposition dans un État membre. Le numéro d'accises doit aussi être indiqué s'il existe.

Case n° 2 Référence de l'opération : numéro de référence donné par la personne expédiant les marchandises, qui permet d'identifier le mouvement dans ses registres commerciaux ; normalement le numéro et la date de la facture.

Case n° 3 Autorité compétente : nom et adresse de l'autorité dans l'État membre de destination à laquelle l'expédition a été préalablement déclarée.

Case n° 4 Destinataire : nom, adresse complète et numéro de TVA, s'il existe, de la personne réceptionnant les marchandises. Le numéro d'accises doit aussi être indiqué s'il existe.

Case n° 5 Transporteur : indiquer « fournisseur », « destinataire » ou nom et adresse de la personne responsable du premier transport, si elle est différente de la personne figurant à la case 1 ou à la case 4 ; le moyen de transport doit aussi être indiqué.

Case n° 6 Numéro de référence et date de la déclaration : la déclaration et/ou l'autorisation donnée par l'autorité compétente dans l'État membre de destination avant le transport.

Case n° 7 Lieu de livraison : l'adresse de la livraison, si différente de l'adresse indiquée à la case 4.

Case n° 8 Description complète des marchandises, marque, nombre et type d'emballages : les marques et le nombre de contenants, par exemple des conteneurs ; le nombre d'emballages à l'intérieur des colis, par exemple des cartons ; et la description commerciale des marchandises.

La description peut se poursuivre sur une feuille distincte qui sera annexée à chaque exemplaire. Une spécification d'emballage pourrait être utilisée à cet effet.

L'alcool éthylique et les boissons alcooliques autres que la bière doivent présenter un titre alcoométrique correspondant à celui indiqué (pourcentage d'alcool en volume à 20 °C).

Pour la bière, mentionner soit les degrés Plato, soit le pourcentage d'alcool en volume à 20 °C, soit les deux indications, conformément aux prescriptions de l'État membre de destination et de l'État membre de départ.

Pour les huiles minérales, indiquer obligatoirement leur densité à 15 °C.

Case n° 9 Code produit : code NC.

Case n° 10 Quantité : le nombre, le poids, le volume exprimés de façon à permettre leur exploitation à des fins fiscales dans l'État membre de destination, par exemple :

— cigarettes, nombre exprimé en milliers,

— cigares et cigarillos, le poids net,

— alcool et boissons alcooliques, litres à 20 °C, au centilitre près,

— huiles minérales sauf le fuel lourd ; litres à 15 °C.

Case n° 11 Poids brut : le poids brut de l'envoi.

Case n° 12 Poids net : le poids hors emballage.

Case n° 13 Prix ou valeur facture : le prix total figurant sur la facture y compris le droit d'accises. Si le mouvement n'est pas lié à une vente, la valeur commerciale doit être indiquée. Dans ce cas les termes « non destiné à la vente » doivent être ajoutés.

Case n° 14 Attestations : cet espace est réservé à certaines attestations qui ne sont nécessaires que sur l'exemplaire n° 2.

1. En ce qui concerne certaines catégories de vins, il faut indiquer, le cas échéant, la certification relative à l'origine et à la qualité des produits conformément à la réglementation communautaire en la matière.

2. En ce qui concerne certaines catégories de boissons spiritueuses, il faut, le cas échéant, indiquer la certification relative au lieu de production conformément à la réglementation communautaire en la matière.

3. En ce qui concerne la bière brassée par des petites entreprises indépendantes, comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accises sur les boissons alcooliques et sur l'alcool et pour laquelle un taux d'accises réduit sera demandé à l'État membre de destination, le fournisseur joint une attestation rédigée dans les termes suivants :

*« Nous certifions par la présente que le produit décrit a été brassé par une petite entreprise indépendante, dont la production de l'année précédente de bière est de ..... hl. »*

4. En ce qui concerne l'alcool éthylique produit par de petites entreprises comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accises sur les boissons alcooliques et sur l'alcool, et pour laquelle un taux d'accises réduit sera demandé à l'État membre de destination, le fournisseur joint une attestation rédigée dans les termes suivants :

*« Nous certifions par la présente que le produit décrit a été fabriqué par une petite entreprise dont la production de l'année précédente d'alcool pur est de ..... hl. »*

Case n° 15 Entreprise du signataire, etc. : le document doit être complété par la personne qui expédie les marchandises ou en son nom. C'est le fournisseur ou, le cas échéant, le destinataire. Si le fournisseur exige que l'exemplaire n° 3 lui soit renvoyé avec un certificat de réception, cela doit être mentionné.

Case A Contrôles : les autorités compétentes enregistrent les contrôles effectués sur les exemplaires n° 2 et n° 3. Toutes les observations doivent être signées, datées et authentifiées par le cachet du fonctionnaire responsable.

Case B Certificat de réception : à fournir par le destinataire et à retourner au fournisseur s'il l'exige en particulier dans le cadre d'une demande de remboursement.

<b>2</b>	<b>1</b>	Fournisseur <input type="checkbox"/> (Nom et adresse)	Numéro de TVA	<b>2</b> Numéro de référence
	<b>4</b>	Destinataire (Nom et adresse)	Numéro de TVA	<b>3</b> Autorité compétente du pays de destination (Nom et adresse)
	<b>5</b>	Transporteur/moyen de transport		<b>6</b> Numéro et date de la déclaration
	<b>7</b>	Lieu de livraison		

<b>2</b>	<b>8</b>	Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballage, description des marchandises			<b>9</b> Code produit (code NC)
	<b>10</b>	Quantité	<b>11</b> Poids brut (kg)		
			<b>12</b> Poids net (kg)		
		<b>13</b> Prix de facture/valeur commerciale			

<b>14</b>	Attestations (relatives à certains vins et alcools, pâtes brasseries et distilleries)
-----------	---

<b>A</b>	Contrôles par les autorités compétentes	<b>15</b> Cases 1-13 certifiées correctes: Renvoi du 3 <sup>e</sup> exemplaire demandé                    oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (*) , Entreprise du signataire et n° de téléphone
		Nom du signataire
		Lieu et date
		Signature

**B CERTIFICAT DE RÉCEPTION**

Marchandises reçues par le destinataire

Date .....

Lieu .....

Numéro de référence .....

Les droits d'accises ont été payés (\*) / déclarés pour le paiement.

Date .....

Numéro de référence .....

Autres remarques du destinataire:

Lieu/Date .....

Nom du signataire .....

Signature

(\*) Biffer la mention inutile.

**A Comptes (suite)**

<b>3</b> Exemplaire à renvoyer au fournisseur	1 Fournisseur <input type="checkbox"/> (Nom et adresse)	Numéro de TVA	2 Numéro de référence
	4 Destinataire (Nom et adresse)	Numéro de TVA	3 Autorité compétente du pays de destination (Nom et adresse)
	5 Transporteur/moyen de transport		6 Numéro et date de la déclaration
	7 Lieu de livraison		

8 Marques et numéro d'identification, nombre et type d'emballage, description des marchandises	9 Code produit (code NC)	
	10 Quantité	11 Poids brut (kg)
		12 Poids net (kg)
	13 Prix de facture/valeur commerciale	

14 Attestations (relatives à certains vins et alcools, pâtes brasseries et distilleries)

A Contrôles par les autorités compétentes	15 Cases 1-13 certifiées correctes: Renvoi du 3 <sup>e</sup> exemplaire demandé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (*)
	Entreprise du signataire et n° de téléphone
	Nom du signataire
	Lieu et date
	Signature

**B CERTIFICAT DE RÉCEPTION**

Marchandises reçues par le destinataire

Date .....

Lieu .....

Numéro de référence .....

Les droits d'accises ont été payés (\*) / déclarés pour le paiement.

Date .....

Numéro de référence .....

Autres remarques du destinataire:

Lieu/Date .....

Nom du signataire .....

Signature

(\*) Biffer la mention inutile.

**A Contrôles (suite)**

MODEL VAN EEN TEELTAANGIFTE 447

KANTOOR DER  
ACCIJNZEN

Art. van de rekening  
450:

450 A:

TABAK - Teeltaangifte - JAAR 19 .....

Naam, voornamen en adres van de planter

Gemeente (1) waar de hieronder vermelde percelen liggen: .....  
Plaats (gemeente, straat, nummer) waar de tabak zal worden opgeslagen na het drogen: .....

Andere gemeenten waar de planter tabak teelt: .....  
Bestemming van de tabak { verbruik : .....  
(het overbodige doorhalen) verkoop : ..... planten

Volgnummer der percelen	Juiste ligging der percelen (straat, nummer, buurt, plaats, enz.) - Opmerking 2		Oppervlakte der percelen		Aantal planten
	ha	a	ca		
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
TOTALEN (in cijfers)					.....

Totaal aantal planten (voluit) .....

(1) Zie belangrijke opmerking 4

Te ..... , 19.....  
Handtekening van de planter

BELGISCH-LUXEMBURGSE  
ECONOMISCHE UNIE  
ADMINISTRATIE  
DER DOUANE EN ACCIJNZEN

U.V.

De heer.....  
.....  
..... straat.....

Nr. 447

Elke kaart die niet besteld werd wegens woonstverandering van de geadresseerde of om enige andere reden, moet naar de afzender teruggestuurd worden met vermelding van het nieuw adres of van de andere redenen van niet-bestelling.

BELANGRIJKE OPMERKINGEN

1. - Navenstaande aangifte dient behoorlijk ingevuld, uiterlijk op 1 juli aanstaande te worden teruggezonden naar het kantoor der accijnzen over het gebied.
  2. - De ligging van de beplantingen dient nauwkeurig te worden opgegeven. Wanneer een beplanting zo gelegen is dat afsluitingen, gewassen of andere hindernissen ze van de openbare weg aan het gezicht onttrekken, moet de aangifte zulks vermelden.
  3. - In de teeltaangifte mogen noch doorbalingen noch overheen-schrijvingen voorkomen. Onjuiste meldingen worden doorgehaald en de verbetering wordt goedgekeurd door de paraaf van de planter.
  4. - Wanneer een planter tabak teelt in verschillende gemeenten, moet bij een aangifte indienen voor elke gemeente. Andere planters dan zij die ten hoogste 150 planten telen voor eigen verbruik moeten nauwkeurig de lokalen (schuren, zolders, droogplaatsen, enz.) vermelden waar de tabak zal gedroogd en na het drogen opgeslagen worden.
  5. - Wij de planter na aangifte van zijn teelt planten vernietigen of worden er planten vernietigd door overmacht, dan reikt bij een aangifte 448 in op het kantoor der accijnzen over zijn gebied. Die aangifte hoeft evenwel niet te worden ingereikt zo het aantal vernietigde planten niet het hiernavolgend minimum bereikt:
- a) planter wiens voor eigen verbruik bestemde teelt ten hoogste 150 planten omvat: 10 planten;  
b) andere planters: 30 planten.  
Om geldig te zijn dient de aangifte 448 te worden ingediend vóór het oogsten van de tabak.  
6. - Iedere tabaksplanter mag voor eigen verbruik en zonder verplichting de tabak te verpakken en er fiscale kentekens op aan te brengen over zijn oogst beschikken ten belope van 150 planten, hiervoor moet bij de accijnzen betalen, uiterlijk op 30 november van het teeltjaar.  
In hetzelfde huishouden mag het voorrecht van die beschikking slechts aan één planter worden verleend.  
Door huishouden verstaat men de planter en alle personen die met hem wonen. Worden met een huishouden gelijkgesteld, de personen die aan dezelfde baard leven en gemeenschappen zoals kloosters, kostscholen, klinieken, krankzinnigengestichten, enz.  
De accijnzen moet worden betaald volgens een forfaitaire heffing waarvan het bedrag overeenstemt met de laagste prijs die voortkomt in de tabel van de fiscale kentekens voor rooktabak.

(1) overeenstemmend of aantal planten bevonden voor al de percelen te samen, indien dat aantal het aangegeven aantal overtreft.

IN TE VULLEN DOOR DE ACCIJNSAMBTENAREN

Nummer van de percelen	OPNEMING			Opmerkingen
	Datum	Uitslag (1)	Handtekening van de ambtenaren	
1	2	3	4	5
.....	.....	.....	.....	.....

Te frankeren

KANTOOR DER ACCIJNZEN

..... straat.....